

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2023_35

Interruption de circulation de la RD 939

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Ier - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4 août 2023,

Vu l'avis favorable de l'Adjudant- Chef Arnaud CARON en date du 27 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT, Conseil Départemental du Pas de Calais, en date du 23 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de HAMBLAIN LES PRES, en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BOIRY NOTRE DAME, en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de ETAING, en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de DURY, en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de HAUCOURT, en date du 26 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAILLY EN OSTREVENT, en date du 27 juillet 2023.

Dans le cadre de l'organisation des cérémonies du 2 septembre 2023 par la commune de Vis en Artois.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La circulation sera interrompue dans le sens de circulation Cambrai-Arras et Arras-Cambrai sur la route départementale 939, Rue André Mercier, à partir du Rond Point des 7 Victorias Cross jusqu'à l'intersection entre la RD 939 et la RD 34 Route de Boiry ND du 2 septembre 2023 à 8h30 au 2 septembre 2023 à 10h30 sauf véhicules de secours et riverains.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place par:

Les départementales 956, 9E6, 9, 39, 43, 34 et 939 aux territoires des communes d'HAUCOURT, DURY, ETAING, SAILLY EN OSTREVENT, HAMBLAIN LES PRES et BOIRY NOTRE DAME.

ARTICLE 3: Les panneaux de déviation seront posés par les soins du maire de la localité et sous sa responsabilité à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6.11.1992.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois, Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois, Conseil Départemental du Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Commissaire de la République.

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/08/2023 062-216208645-20230821-AR_2023_35-AR

A Vis-En-Artois, le 21 août 2023

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 23/08/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr